

MAIRIE DE FONTAINE ETOUPEFOUR

ALLÉE STADE JULES QUESNEL

14790 – FONTAINE ETOUPEFOUR

TEL 02.31.26.73.40 MAIL : secretariat@fontaine-etoupefour.fr

Transport Collège Jacques Prévert 2018-2019

Dossier d'inscription

ÉTAT CIVIL ET SITUATION FAMILIALE

Élève : Classe fréquentée : 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

Nom : Prénom.....

Né (e) le : __ / __ / __

Adresse :

Commune

Responsable de l'élève ou tuteur :

Nom : Prénom.....

Adresse :

Commune

TEL. : __ / __ / __ / __ / __ / __

Nombre de frères et sœurs au collège : / __ /

Suite au verso

PARTICIPATION FAMILIALE

Nombre d'enfants au collège de Verson	Prix par an et par enfant transporté
1	86€
2	81€
3	76€

Pièces à fournir :

- **Le paiement de la participation familiale par chèque au nom du trésor public (1 par dossier rempli)**
- **pour l'entrée en 6^{ème} ou 1^{ère} inscription : 1 photo d'identité de l'élève avec au dos son nom et prénom + formulaires Mairie et Abon'école.**
- **Pour les renouvellements (5^{ème} à 3^{ème}): le formulaire mairie à renseigner**
- **ATTENTION : dans le cas d'une demande de duplicata (carte détériorée ou perdue) il sera demandé un chèque de 10 € (à l'ordre des Bus Verts) et d'une photo**

Pour tout renseignement :

Mairie de Fontaine Etoupefour Tel : 02.31.26.73.40

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR (à compléter et à signer)

Je soussigné (e) M. Mme _____ atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document.

Je m'engage également :

- À ce que mon enfant utilise la carte de transport pour un aller et retour chaque jour de classe et non occasionnellement ;
- À retourner la carte dès qu'elle n'a plus d'utilité (arrêt de la scolarité, déménagement ...etc.) ;
- À fournir tout renseignement ou justificatif relatif à la scolarité ou à la situation familiale.

Je déclare enfin, avoir pris connaissance du règlement sur la sécurité et la discipline des élèves dans les véhicules de transports scolaires.

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

LES TITRES DE TRANSPORT NE SERONT DELIVRES qu'en CONTREPARTIE DE LA PARTICIPATION FAMILIALE

RÈGLEMENT SUR LA SECURITE ET LA DISCIPLINE DES ELEVES DANS LES VEHICULES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le présent règlement a deux objectifs :

- 1. assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules**
- 2. prévenir les accidents**

ARTICLE 1^{er}

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre auparavant l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur leur titre de transport. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, en vérifiant que la chaussée est complètement dégagée.

ARTICLE 2

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, attacher sa ceinture de sécurité pour les cars qui en sont équipés, ne quitter son siège qu'au moment de la descente, et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets
- de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...)
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, ainsi que les issues de secours
- de se pencher au dehors

Toute marque d'incivilité sera sanctionnée, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du présent règlement.

ARTICLE 3

Les sacs, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges, ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres, et que ces objets ne risquent pas de tomber des porte bagages placés au-dessus des sièges.

ARTICLE 4

En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres...), le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en saisit l'organisateur des transports.

- L'organisateur informe le chef d'établissement scolaire intéressé.
- Il engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 5
- Les parents sont informés par lettre recommandée.

ARTICLE 5

Les sanctions à l'initiative de l'organisateur sont les suivantes :

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive pour l'année scolaire avec retrait de la carte de transport

ARTICLE 6

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents. La remise en état peut être à leur charge

Ce règlement est adressé à tous les parents d'élèves et aux élèves, utilisateurs des transports scolaires, lesquels doivent, à l'appui de toute demande de transport, joindre un exemplaire daté et signé.

Demande de La Carte Abon'école

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

Code postal : | | | | | Ville :

Tél. Parents : | | | | |

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance : | | | | |

Etablissement scolaire fréquenté :

Classe fréquentée à la rentrée de septembre 2013 :

Votre enfant rentre au Lycée, renseignez-vous sur le site internet des Bus Verts du Calvados rubrique Carte Scolaire et bénéficiez de la Carte Scolaire.

Commune d'origine : Commune de destination :

Je souhaite bénéficier gratuitement du service SMS, pour rester connecté avec le réseau des Bus Verts et suivre l'information trafic de la ligne de mon enfant sur mon mobile.

Je souhaite recevoir la newsletter des Bus Verts

Tél. Portable : E-mail :

Signature du représentant légal :

Le : à :

CADRE RÉSERVÉ À BUS VERTS

N° CARTE

| | | | |

LIGNE ZONES

| | | | |

